

Romilly-sur-Seine

Direction Générale des Services
DGS/FD/MC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2009

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : Eric VUILLEMIN - Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Guy ALLART - Marie-Thérèse LUCAS - Denys PRIEUR - Marie-Annick COMMENIL - Isabelle RENAUDOT - Jean-Claude LELOUARD - Jacques BEAUJEAN - Véronique PAYMAL - Jocelyne DEMEUVE - Serge WASMER - Jean-Albert HOSDEZ - Christian ROUGE - Isabelle MILLET - Jérôme BONNEFOI - Christophe BOUCHUT - David FARIA - Claude MAITROT - Joë TRICHE - Henri GUERIN - Rolande BARTHELEMY, et Jean-Marc BERTHEIER, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

ONT DONNE POUVOIR : Pierre CHOUNRAXA à Marie-Thérèse LUCAS - Catherine BOULET à Christophe BOUCHUT - Dolorès BOUTIER à Annie ROUSSEAU-HERSZKOWICZ - Karen BANDEIRA à Jacques BEAUJEAN - Alexandra PETREQUIN-MAIRE à Eric VUILLEMIN - Héliène TURQUIN à Joë TRICHE - Christophe LATRASSE à Rolande BARTHELEMY - Angélique CHEIKH à Henri GUERIN.

ABSENTES EXCUSEES : Annabelle GARCIA - Claudia PANHUYZEN -

Après appel des présents par Monsieur le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 heures 30.

Monsieur **Christophe BOUCHUT** a été désigné Secrétaire de séance.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE -1 RUE DE LA BOULE D'OR - BP 154 - 10105 ROMILLY-SUR-SEINE - CEDEX

Tél : 03.25.39.43.80. - télécopie : 03.25.39.43.81

<http://www.ville-romilly-sur-seine.fr>

e-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jean-Claude LELOUARD

■ **Sur : PRESENTATION PAR LE CABINET LENOIR ET ASSOCIES DES TRAVAUX A REALISER DANS LES ECOLES GAMBETTA ET ROBESPIERRE**

■ **Sur : PRESENTATION DES TRAVAUX AU PARKING PASTEUR**

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

1°) RETRAIT DES COMMUNES D'ORIGNY-LE-SEC ET D'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET DE SES INSTALLATIONS SPORTIVES.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Accepte** le retrait des Communes d'ORIGNY-LE-SEC et d'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction du Nouveau CES de Romilly-sur-Seine et de ses installations sportives.

2°) ATELIERS SENIORS

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide** la mise en place par le Service Enfance-Jeunesse, associé au Centre Communal d'Action Sociale, d'un atelier Seniors en direction des personnes âgées de plus de 55 ans, destiné à la pratique d'activité physique régulière.

- **Précise** que les activités qui y seront développées seront encadrées par les éducateurs sportifs de l'Espace Animation Jeunesse et qu'elles pourront être proposées au public de l'Office des Seniors.

- **Fixe** le montant de la participation financière demandé à chaque participant, comme suit :

- 25 € par trimestre ou 70 € à l'année pour les Romillons,
- 30 € par trimestre ou 85 € à l'année pour les habitants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly,
- 40 € par trimestre ou 115 € à l'année pour les extérieurs.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

- **Dit** que les recettes ainsi créées seront inscrites au budget,

3°) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE DERNIER, RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 21.

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Procède** au retrait de la délibération n° 09.164 du 5 septembre 2009, relative à la cession de la parcelle BX n°21.

- **Dit** que le Conseil Municipal sera saisi à nouveau de cette question.

4°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 – FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR ET A COMPTER DE 2010.

Rapporteur : Isabelle RENAUDOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Fixe**, pour et à compter de 2010, à 840 euros, le montant forfaitaire de rémunération des agents de recenseur.

- **Fixe** à 120 euros le montant des indemnités kilométriques.

- **Précise** que ces montants pourront varier, dans les années à venir, en fonction d'éventuelles augmentations.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- **Dit** que ces dépenses seront imputées au budget.

5°) DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 ET 3.

Rapporteur : Denys PRIEUR

5 a) - BUDGET PRINCIPAL VILLE- DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C. MAITROT, H. GUERIN x2) :

- **Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe pour le budget principal Ville.

- **Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal Ville.

- **Dit** que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au compte administratif 2009.

**5 b) - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 3
EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES
VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C. MAITROT, H. GUERIN
x2) :**

- **Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe pour le budget annexe du service Assainissement.

- **Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe du service Assainissement.

- **Dit** que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au compte administratif 2009.

**5 c) - BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DECISION MODIFICATIVE N° 2
EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES
VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C. MAITROT, H. GUERIN
x2) :**

- **Adopte** les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau joint en annexe pour le budget annexe Interventions Economiques.

- **Vote**, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Interventions Economiques.

- **Dit** que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au compte administratif 2009.

6°) ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BP

2009

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Décide**, au vu des motifs soulevés par Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE, Comptable de la Commune, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 2 283,93€ – deux mille deux cent quatre vingt trois euros et quatre-vingt treize centimes, objet de titres de recettes émis sur le budget principal Ville, au cours des exercices 2002 à 2009, pour le recouvrement de divers frais.

- **Précise** que le détail de ces produits figure dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget.

1 Redevable	2 Référence et nature des produits	3 Sommes restant à recouvrer	4 Frais de poursuites à annuler	5 Motifs invoqués par le Comptable	6 Observations du Conseil	7 Sommes admises en non-valeurs
BERTRAND KATIA 15 RUE DU GUE PERRAT 10100 ROMILLY S SEINE	Restauration Scolaire 08 Accueil Périscolaire 09	5,43 52,00 26,00	7,50 7,50	OTD employeur négatif PV de carence de saisie vente	Avis favorable	5,43 52,- 26,-
ROBIN FABRICE ET AURORÉ 11 RUE CHALMEL 10000 TROYES	Location Espace Gabriel Péri	67,26		Dettes inférieures au seuil de saisie Pas de ressources Opposition CAF impossible car dette non alimentaire	Avis favorable	67,26
THURILLAT HUGUES 30 BIS AVE DE LA LIBERTE 10100 ROMILLY S SEINE	Classes de découvertes 2006	114,00	7,50	Décision de la Commission de surendettement : gel de dettes puis effacement	Avis favorable	114,00
KERFOUF MEHEDINE 14 RUE MARCEAU 10100 ROMILLY S SEINE	Location Béchère	64,00	7,50	OTD phase comminatoire Me Martin Prudhomme négatif Dettes inférieures au seuil de saisie	Avis favorable	64,00
HANIMID LAURENCE 47 RUE PV VAILLANT COUTURIER APPT 10 10100 ROMILLY S SEINE	Conservatoire 1 ^{er} trim 05/06 2eme trim 05/06	22,20 18,75	7,50 7,50	OTD phase comminatoire Me Martin Prudhomme négatif Dettes inférieures au seuil de saisie	Avis favorable	22,20 18,75
MIREUX CHRYSTELLE 36 RUE RAYMOND BIRER 10100 ROMILLY S SEINE	Restauration Scolaire 2006/2007	62,30	7,50	OTD phase comminatoire Me Martin Prudhomme négatif Pas allocataire CAF Dettes inférieures au seuil de saisie	Avis favorable	62,30
REPLE ERIC CAMPING LA NOUE DES ROIS 10100 ST HILAIRE SOUS ROMILLY	Rembt Frais de destruction de véhicules	1608,69		OTD phase comminatoire Me Martin Prudhomme négatif le 07/08/2009 Saisie rémunération depuis le 26/07/2005 au Tribunal d'Instance de Nogent s Seine : 212.30€ recouverts en 5 ans car de nombreuses suspensions Notification par le Tribunal D'Instance de fin de contrat de travail Impossibilité de saisie vente car habité dans un camping	Avis favorable	1608,69

Redevable	Référence et nature des produits	Sommes restant à recouvrer	Frais de poursuites à annuler	Motifs invoqués par le Comptable	Observations du Conseil	Sommes admises en non-valeurs
1	2	3	4	5	6	7
CLERGE CATHERINE 22 RUE DE LA GRILLE 10100 ROMILLY S SEINE	Restauration Scolaire 2006/2007	34,86	7,50	OTD phase comminatoire Me Martin Prudhomme négatif Pas allocataire CAF Dette inférieure au seuil de saisie	Avis favorable	34,86
CROUVOISIER ALINE 26 RUE MAGENTA 10100 ROMILLY S SEINE	Conservatoire	51,80		Ouverture et clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel par la commission de surendettement jugement du 04/06/2009	Avis favorable	51,80
BRESSON VANESSA 24 RUE J VALES 10100 ROMILLY S SEINE	Location Salle Espace G Péri Remise en état Espace G Péri	95,00 13,61	7,50 7,50	Plan définitif de la commission de surendettement le 24/03/2009 Moratoire de 24 mois jusqu'au 31/05/2009 et capacité de remboursement zéro	Avis favorable	95,00 13,61
BRUMEL DAVID 8 AVE P BROSSOLETTE 10100 ROMILLY S SEINE	Redevance occupation domaine public : échaffaudage au 8 rue G Boivin en 2007	25,44	7,50	Dette inférieure au seuil de poursuites	Avis favorable	25,44
POMPES FUNEBRES FAMI 3 RUE DES 3 COURONNES 75011 PARIS	Vacation funéraire de Bouabid Tbazzat	16,30	7,50	Dette inférieure au seuil de poursuites	Avis favorable	16,30
NAMIRI JAMAL 49 RUE LA FONTAINE 10100 ROMILLY S SEINE	Restauration Scolaire 2007/2008	6,29		Dette inférieure au seuil de poursuites	Avis favorable	6,29

**7°) BUDGET PRINCIPAL VILLE ET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES,
EAU ET ASSAINISSEMENT - DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Rapporteur : Denys PRIEUR

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES
VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J. TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C. MAITROT, H. GUERIN
x2) :**

- **Décide** d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2009 pour les budgets Ville – Interventions Economiques – Service Eau – Service Assainissement

- **Autorise**, avant le vote du Budget Primitif 2010, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2009, suivant le tableau ci après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2009	Dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2010
----------	---------	---	---

SECTION D'INVESTISSEMENT / Ville

001	solde d'exécution reporté	0	0
040	écritures d'ordre	110 600	27 650
041	opérations patrimoniales	250 000	62 500
13	subv. Investissement	0	0
16	remb capital de la dette	840 000	210 000
20	études logiciels	284 830	71 207
204	subventions versées	850 000	212 500
21	immobilisations	1 601 844	400 461
23	travaux en cours	7 223 576	1 805 894
45	tx pour cte de tiers	2 392	598

SECTION D'INVESTISSEMENT / Interventions Economiques

001	solde d'exécution reporté	0	0
040	écritures d'ordre	14 782	3 696
041	opérations patrimoniales	1 000 000	250 000
13	subv. Investissement	0	0
16	remb capital de la dette	19 000	4 750
20	études logiciels	0	0
204	subventions versées	0	0
21	immobilisations	634 417	158 604
23	travaux en cours	1 599 650	399 913
45	tx pour cte de tiers	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT / Service Eau

001	solde d'exécution reporté	35 515	8 879
040	écritures d'ordre	0	0

041	opérations patrimoniales	30 000	7 500
13	subv. Investissement	0	0
16	remb capital de la dette	15 600	3 900
20	études logiciels	0	0
204	subventions versées	0	0
21	immobilisations	0	0
23	travaux en cours	247 913	61 978
45	tx pour cte de tiers	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT / Service Assainissement			
001	solde d'exécution reporté	0	0
040	écritures d'ordre	44 760	11 190
041	opérations patrimoniales	450 000	112 500
13	subv. Investissement	0	0
16	remb capital de la dette	75 000	18 750
20	études logiciels	0	0
204	subventions versées	0	0
21	Immobilisations	17 401	4 350
23	travaux en cours	3 785 206	946 301
45	tx pour cte de tiers	0	0

- **Précise** que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2010, lors de son adoption.

8°) ATTRIBUTION AU C.C.A.S. DE ROMILLY-SUR-SEINE D'UN PREMIER ACOMPTE DE 240 000 € MAXIMUM A VALOIR SUR LA SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT QUI LUI SERA ALLOUEE PAR LA VILLE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Donne son accord** à l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale de ROMILLY-SUR-SEINE d'un premier acompte, d'un montant de 240 000 euros à valoir sur la subvention ordinaire de fonctionnement qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée, sans attendre l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010, afin de ne pas compromettre les conditions de fonctionnement de cet établissement public.

- **Décide**, en conséquence, d'inscrire prioritairement les crédits nécessaires, en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010.

9°) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010.

Rapporteur : Denys PRIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Prend acte** des orientations budgétaires présentées, dans le rapport ci-dessus, par Monsieur Denys PRIEUR, Adjoint au Maire en charge des Finances, au titre de l'exercice 2010.

- **Note** que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1 – 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat sans vote.

- **Dit** qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2010.

10°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLEGE

LANGEVIN

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Prend acte** des orientations budgétaires présentées, dans le rapport ci-dessus, par Monsieur Denys PRIEUR, Adjoint au Maire en charge des Finances, au titre de l'exercice 2010.

- **Note** que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1 – 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat sans vote.

- **Dit** qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2010.

11°) TRAVAUX DE REHABILITATION DES ECOLES ROBESPIERRE ET

GAMBETTA

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la réalisation de ce programme de travaux.

- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général et tout autre organisme.

- **Demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide sollicitée.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce projet.

- **Dit** que les crédits seront imputés au budget.

**12°) PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
SAINTE-ANNE – DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL**

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOTANTS AVEC 24 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C.
MAITROT, H. GUERIN x2) :**

- **Approuve** la convention transactionnelle fixant le forfait d'externat accordé à l'Ecole Sainte-Anne par la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE, au montant de 500 euros, avantages en nature inclus, par élève et par an, pour les années 2008/2009 et 2009/2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- **Fixe** à 11 400 euros le montant de la réévaluation pour l'année 2008-2009 et à 37 000 euros le montant de la participation totale pour 2009/2010.

- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget.

13°) CREATION D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE POUR LES VEHICULES

Rapporteur : Jacques BEAUJEAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOTANTS AVEC 24 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C.
MAITROT, H. GUERIN x2) :**

- **Approuve** le choix du délégataire.

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de service public.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents et pièces liés à la présente délibération.

- **Précise** que les recettes et les dépenses liées à ce contrat seront imputées au budget.

**14°) APPUIS LOGISTIQUES APPORTES PAR LA VILLE ET MISE A DISPOSITION
DE MATERIEL POUR LES MANIFESTATIONS - MODALITES ET FIXATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010.**

Rapporteur : Jean-Albert HOSDEZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOTANTS AVEC 24 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (J.TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C.
MAITROT, H. GUERIN x2) :**

- **Décide** d'adopter les tarifs suivants :

PRET DU MATERIEL	DESIGNATION DU MATERIEL	U	MIS A DISPOSITION Euros	LIVRE Euros
Tables	Tables « premium »	u	2.00	2.50
	Tables « Vertes »	u	1.50	2.00
	Tables « marron »	u	1.50	2.00
	Tables rondes	u	2.00	2.50
Chaises	Chaises « coquilles grises »	u	0.40	0.60
	Chaises « coquilles marron »	u	0.40	0.60
	Chaises « vertes armées »	u	0.40	0.60
	Chaises « grises plastique »	u	0.40	0.60
	Chaises « bostom »	u	0.40	0.60
Barbecue	Barbecue	u	5.00	7.00
Bancs	Bancs « premium »	u	1.00	1.20
	Bancs scolaires	u	1.00	1.20
Eléments de podium	Le m ² (montage et démontage)	m ²	8.00	11.00
Podium 123	Podium 123	u	4.00	5.00
Scène tractable neuve	Scène tractable (livrée et installée)		Week-end (samedi+dimanche) (livrée et installée)	3 500€ + (caution de 3000€)
Scène tractable neuve	Scène tractable (livrée et installée)		3 000€ pour la 1 ^{ère} journée + 1 000€ pour les jours supplémentaires (livrée et installée)	+ (caution de 3000€)
Barrières	Barrières métalliques 2m50	u	1.50	2.00
	Barrières métalliques 2m	u	1.50	2.00
	Barrière blanche du VG	u	1.50	2.00
Panneaux d'exposition	Panneaux « porte double »	u	4.00	5.00
	Panneaux « porte simple »	u	2.00	3.00
Stands	Stand toile bleue 2mx2m	u	15.00	20.00
	Stand auto – dépliable	u	20.00	25.00
Marabout	Marabout	u	40.00	50.00
Matériel Electoral	Chaises « marron »	u	0.40	0.60
	Tables « grises »	u	2.00	2.50
	Tables « marron pied alu »	u	2.00	2.50
	Tables « marron »	u	2.00	2.50
	Isoloir	u	8.00	10.00
	Urne en bois (les urnes grises en plastique sont réservées aux services administratifs)	u	5.00	6.00
Maisonnettes Délibération n° 09.161 (04)	Petite maisonnette avec porche	u		200.00
	Petite maisonnette avec fenêtre et porte	u		200.00
	Grande maisonnette avec porche	u		250.00
	Grande maisonnette avec fenêtre et porte	u		200.00
Structure modulable	1 panneau = 1,50m)	u		20.00
Pergolas	Pergolas	u		20.00
Chalets	Petits chalets 3,00x2,00	u	30.00	+ le transport et la main
	Grands chalets 4,00x2,00	u	40.00	

				d'œuvre	
Installations électriques	Blocs multiprises	u	10.00	12.00	
	Rallonges	u	3.00	5.00	
	S300	u	45.00	50.00	
	Sonorisation sur pied	u	35.00	45.00	
	Sonorisation sur table	u	35.00	45.00	
	Combo	u	30.00	35.00	
	Spot halogène	u	15.00	20.00	
	Spot à pinces	u	8.00	10.00	
	Forfait horaire main d'œuvre	Electricien	h	26.00	
		Autres corps d'état	h	21.00	
Agent de manutention, de salubrité, chauffeurs, etc....		h	20.00		
Coefficient heures supplémentaires			1.20		
Coefficient / heures de nuit			2.20		
	Coefficient / heure de dimanche		1.80		
Espaces Verts	Grand décor floral	u		15.00	
	Petit décor floral	u		3.00	

- **Précise** les modalités d'application de ces tarifs :

✓ **Tarif gratuit (0) (hors scène tractable) :**

- aux Associations romillonnaises pour la tenue de leurs assemblées générales.
- aux Associations à caractère humanitaire.
- aux manifestations organisées par un service municipal ou en partenariat avec la Ville,
- aux repas de quartier.
- au personnel communal une fois dans l'année (prêt du petit matériel : tables, chaises, bancs, barbecue).
- à la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'Economie,
- à la Ville de Nogent sur Seine (pour le petit matériel « tables, chaises, bancs, grilles, stands » du fait des nombreux échanges qui existent entre ces deux villes) dans le cadre d'une convention de partenariat,

✓ **Tarif préférentiel : (50%) (hors scène tractable)**

- aux associations ou tout autre organisme présentant un intérêt évident pour la ville de Romilly-sur-Seine et ses habitants,

✓ **Tarif plein : (100%)**

- aux partenaires privés.
- aux autres associations.
- aux villes extérieures et leurs établissements

√ La gratuité de la scène tractable pourra être accordée dans le cas d'un partenariat spécifique avec la ville.

Toute location est précédée du dépôt, par le demandeur, d'un chèque de caution égale de la valeur des biens (excepté pour la scène tractable : caution d'une valeur de 3 000 euros), au cas où les utilisateurs se livreraient à des dégradations ou négligences.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget.

15°) MISE A DISPOSITION DES DEUX BUS ET DEUX MINIBUS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ROMILLONNES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2010

Rapporteur : Jean-Albert HOSDEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOTANTS (7 REFUS DE VOTE DE J. TRICHE x2, R. BARTHELEMY x2, C. MAITROT, H. GUERIN x2) :

- **Autorise** la mise à disposition occasionnelle des bus et mini bus municipaux, dès lors qu'il s'agit de satisfaire l'Intérêt Général Romillon (aucun prêt à des organismes extérieurs ou lucratifs).

- **Précise** que l'opportunité de mettre ces véhicules à disposition sera examinée au cas par cas par le Maire ou son représentant,

- **Emet un avis favorable** à l'ordre de priorité d'utilisation, comme suit :

1) Réquisition des services de secours (gendarmerie, pompiers etc..) sans respect de délais et à titre gratuit,

2) Aux services municipaux,

3) Pour les actions du Comité de Jumelage et de l'Harmonie Municipale de Romilly, dans le cadre de partenariat avec la ville,

4) Aux Associations sportives de la ville,

5) Toutes autres Associations locales de la ville.

- **Précise les conditions de prêt :**

- Pour les Bus : ils doivent être conduits uniquement par les chauffeurs de la ville de Romilly-sur-Seine.

- Pour les Minibus : ils doivent être conduits par la personne mentionnée sur le formulaire transmis par l'agent de la commune.

- La réservation :

- la demande doit être faite au moins 15 jours avant l'utilisation auprès du service de la Mairie.

- le formulaire de réservation devra être signé par un agent municipal mandaté dans les mêmes temps,

- pour tout déplacement de plus d'une journée, une demande écrite auprès du service devra être effectuée au moins 15 jours avant la date souhaitée. Cette demande sera soumise à l'approbation de la Municipalité,

- en cas de litiges sur une réservation, la décision sera prise par la Municipalité,

- un agent municipal effectuera un contrôle avant et après l'utilisation du véhicule. Celui-ci devra être rendu en parfait état. (Aussi bien pour les bus).

- Le conducteur :

- le véhicule doit être conduit uniquement par la personne mentionnée sur le formulaire. Le conducteur devra être titulaire d'un permis B délivré depuis plus de 2 ans et ne faisant pas l'objet d'une suspension. (Copie du permis à joindre à la demande),

- l'utilisateur s'engage à respecter les règles du code de la route et en particulier à ne pas dépasser le nombre de passagers autorisé dans le véhicule,

- en aucun cas la commune ne sera responsable des dommages et incidents survenus lors du prêt du véhicule aux Associations.

- Couverture des risques :

Tout incident survenu au véhicule devra être signalé par écrit auprès du responsable de la commune chargé du prêt,

- Le véhicule est assuré par la commune néanmoins si ce dernier devait être conduit par une personne extérieure à la Ville, elle devra impérativement avoir souscrit préalablement une assurance couvrant l'ensemble des risques potentiels. (Copie de la police à joindre).

- **Fixe**, comme suit, les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 :

- Pour les Minibus : Facturation de la mise à disposition du véhicule (forfaitisée 0,99€ du kilomètre pour les frais de déplacement + 0,72€ du kilomètre pour l'amortissement du véhicule). Total = 1,70€ arrondis du kilomètre.

- Pour les Bus : Facturation de la mise à disposition du véhicule (forfaitisée 1,99€ du kilomètre pour les frais de déplacement + 1,72€ du kilomètre pour l'amortissement du véhicule + 21€ coût moyen horaire du personnel). Total = 3,70€ arrondis du kilomètre + le coût horaire du personnel.

- **Indique** les conditions de prêt des véhicules à titre gratuit :

- 1) Aux services municipaux et aux services de secours
- 2) Pour les actions du Comité de Jumelage et HMR dans le cadre de partenariat avec la ville,
- 3) Aux Associations de Romilly-sur-Seine (ou associations d'intérêt général conséquent) n'ayant pas de subvention.

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget.

16°) ASSOCIATION « RADIO AUBE ET SEINE » - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Isabelle MILLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Donne son accord** à l'attribution à l'association RADIO AUBE ET SEINE d'un premier acompte, d'un montant de 2 000 euros, à valoir sur la subvention ordinaire de fonctionnement qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée, sans attendre l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010, afin de ne pas compromettre les conditions de fonctionnement de cet établissement public.

- **Décide**, en conséquence, d'inscrire prioritairement les crédits nécessaires, en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010.

17°) ASSOCIATION ROMILLY HANDBALL – DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : David FARIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **Donne son accord** à l'attribution à l'association Romilly Handball d'un premier acompte, d'un montant de 13 000 euros, à valoir sur la subvention ordinaire de fonctionnement qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2010.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée, sans attendre l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010, afin de ne pas compromettre les conditions de fonctionnement de cet établissement public.

- **Décide**, en conséquence, d'inscrire prioritairement les crédits nécessaires, en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

N° L.09.093 du 15 octobre 2009

Modification de l'arrêté municipal n° L.99.039 du 29 juin 1999, portant création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement liées aux activités du Secteur Jeunesse et notamment du Point d'Information et d'Animation pour la Jeunesse et de la Maison des Citoyens en « Création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement liées aux activités du Secteur Jeunesse et notamment de l'Espace Animation Jeunesse, Structure municipale sise 18 passage Léon Moussinac à ROMILLY-SUR-SEINE ».

N° L.09.094 du 15 octobre 2009

Modification de l'arrêté municipal n° L.00.030 du 15 mai 2000, portant création d'une régie de recettes au Point d'Information et d'Animation pour la Jeunesse en « Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités ludiques et sportives mises en œuvre par l'Espace Animation Jeunesse, Structure municipale sise 18 passage Léon Moussinac à ROMILLY-SUR-SEINE ».

N° L.09.095 du 16 octobre 2009

Travaux S.N.C.F. – Ligne GRETZ ROMILLY – Installation d'un équipement de radiocommunications temporaire sur le réservoir des Hauts Buissons – Signature d'un protocole d'accord entre la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE, la Société VEOLIA EAU et la Société RADIO SERVICE, pour le compte de la S.N.C.F.

N° L.09.096 du 9 novembre 2009

Bail de location d'un garage portant le n° 1 situé 14 rue de la Concorde à ROMILLY-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis MARTIN.

N° L.09.097 du 9 novembre 2009

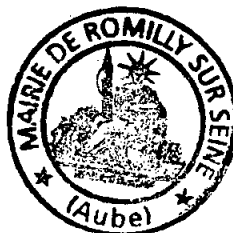
Bail de location d'un garage portant le n° 9 situé 14 rue de la Concorde à ROMILLY-SUR-SEINE, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis MARTIN.

N° L.09.098 du 12 novembre 2009

Occupation, à titre précaire et révocable, du logement n° 54 appartenant à la Ville, situé à ROMILLY-SUR-SEINE, 1 rue Paul GUILLOT – Convention avec Monsieur Sébastien MAURIZE.

- **Précise** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 16 décembre 2009



Le Maire,

Eric VUILLEMIN